

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2022-47

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ÉNT - ECOLE) ENTRE LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE ET LA VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-alinéa 4 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article R222-24-alinéa 5, relatif à l'exercice de la compétence régionale académique du service public du numérique éducatif,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée notamment par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, notamment son article 27 (II, 4°),

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique;

Vu la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 16 relatif au service public du numérique éducatif,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour objet de permettre aux élèves et à leurs responsables légaux d'être informés des événements de vie scolaire,

Considérant que l'ÉNT est un outil pédagogique et de communication sécurisé,

Considérant que la mise en place d'un dispositif concernant le déploiement des Environnements Numériques de Travail (ÉNT-école) donnera la possibilité de développer les usages du numérique dans les classes du 1er degré des écoles publiques de la Ville de Lézignan-Corbières,

Considérant qu'il convient d'inscrire à ce dispositif les écoles élémentaires publiques Frédéric Mistral et Marie Curie, et les écoles maternelles publiques Alphonse Daudet et Françoise Dolto, pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que les rôles et engagements des parties, relatif à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ÉNT-école, doivent être définis,

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat avec la Région Académique Occitanie par une convention pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ÉNT-école), pour l'année scolaire 2022-2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Mme Sophie BEJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ÉNT-école), moyennant une participation financière fixée à 45 € TTC, par école et par an, soit 180 € TTC, pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 :

Les écoles publiques inscrites à ce dispositif, sont :

- Ecole élémentaire Frédéric Mistral
- Ecole élémentaire Marie Curie
- Ecole maternelle Alphonse Daudet
- Ecole maternelle Françoise Dolto

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à l'Hôtel de Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220809-2022-47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2022

Publication : 10/08/2022

Pour le maire empêché, Le premier-adjoint dans l'ordre du tableau PUJOL Jean-Paul



Lézignan-Corbières, le 9 août 2022

*Pour le Maire empêché,
Le Premier-adjoint dans l'ordre du tableau
Jean-Paul PUJOL*



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication par affichage le

Pour le Maire empêché,

Le Premier-adjoint dans l'ordre du tableau

Jean-Paul PUJOL